

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield

Numéro de dossier : 3211-11-129

### Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	Lucie Ste-Croix	2024-05-10	5
2.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction de l'environnement	Julie Milot	2024-05-09	2
3.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Direction générale de l'électricité	Jean-Félix Houle Dominique Deschênes	2024-05-07 2024-05-09	2
4.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction de l'aménagement et du développement territorial	Nelly Santarossa Marc Mongeon	2024-05-27 2024-05-27	2
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval	Isabelle Michel Stéphanie Forest-Lanthier	2024-05-10 2024-05-10	2
6.	Ministère du Tourisme	Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable	Kevin Dufresne Martine Pageau	2024-04-30 2024-05-02	2
7.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction des services à la clientèle de l'île de Montréal	Annie Thériault Jonathan Guénette	2024-05-07 2024-05-07	2
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction régionale de la santé publique de Montréal – Secteur environnement Urbain et Santé des Populations	Paul Nguyen Huu Anne Pelletier	2024-05-09 2024-05-09	2
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit – Direction des négociations et de la consultation	Olivier Bourdages Sylvain	2024-05-08	2
10.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval	Marie Lapierre Ahmed Tabit Jean-Paul Tagro Lionel Laramée	2024-05-10 2024-05-10 2024-05-10 2024-05-10	2
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval	Karine Dubois Jean-François Ouellet	2024-05-08 2024-05-09	4
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérable	Frédéric Létourneau Michèle Dupont-Hébert	2024-04-26 2024-04-26	3
13.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérable	Olivier Deshaires Michèle Dupont-Hébert	2024-05-10 2024-05-13	6
14.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron Judith Kirby	2024-04-15 2024-04-17	2
15.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère	Xavier Mongrain-Lalonde Michel Gélinas	2024-05-13 2024-05-13	3
16.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Jérôme Lévesque Carl Dufour	2024-05-10 2024-05-10	4
17.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des risques climatiques et de la transition juste	Marie-Ève Garneau Julie Veillette Virginie Moffet	2024-04-23 2024-04-23 2024-05-02	3
18.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Lydia Tremblay-Gendron Ian Courtemanche	2024-05-09 2024-05-09	3

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques
Avis conjoint	Secteur des mines, Secteur des opérations régionales, Secteur des forêts, Direction générale du territoire public
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	20240412-11

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Tenure des terres Section 4.4.2.2 page 4-27</p> <p>Il est inscrit dans l'étude d'impact que « mis à part le canal de Lachine, qui est de tenure fédérale, la zone d'étude est constituée de terres privées ». Cette affirmation est inexacte. Des terres du domaine de l'État sont situées dans la zone d'étude et sur le tracé même de la ligne actuelle. En effet, un lot public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est en partie inclus dans la zone d'étude à proximité de la variante nord et certains des lots publics du ministère des Transports et de la Mobilité durable sont traversés par la ligne actuelle (A-40 et voie ferrée au nord du poste Rockfield). Hydro-Québec détient également des lots publics, notamment pour les</p>

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

trois postes de la zone. L'initiateur du projet doit identifier correctement la domanialité des lots de la zone et prendre en considération la domanialité publique pour identifier, en particulier, les autorisations requises et les impacts, le cas échéant.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Délimitation et justification de la zone d'étude

Section 4.1 page 4-1

L'étude d'impact précise que les « limites à l'est et à l'ouest sont définies de façon à couvrir l'étendue des impacts de la ligne et des postes projetés sur les milieux naturels et humains, y compris les paysages. La zone d'étude forme ainsi un corridor d'au moins 500 m de part et d'autre des lignes à 120 kV qui seront remplacées par une ligne de 315 kV ». Le MRNF remarque cependant que pour la variante nord du tracé de la ligne (celle qui est favorisée par l'initiateur du projet), la limite nord de la zone d'étude ne respecte pas ces 500 m, avec une distance minimale qui atteint environ 100 m. L'initiateur du projet doit justifier ce choix et indiquer comment il prévoit s'assurer de couvrir l'étendue des impacts dans le secteur de cette variante, dont certains des pylônes pourraient atteindre 70 m.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Friches

Volume 1, 4.3.2.2 Boisés et friches naturelles

Le titre de cette section décrit les boisés et les friches dans la zone d'étude. Que signifie « friche naturelle »? Une friche n'était-elle pas composée d'éléments du vivant, qui sont naturels? Quelle est la distinction souhaitée par ce titre?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Taux de boisement

4.3.2.2 Boisés et friches naturelles

La description du milieu naturel est plutôt succincte, dans cette section. Quel est le taux de boisement dans la ville de Montréal? Dans l'agglomération de Montréal? Il est possible d'aller chercher cette information sur le site Web de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour le couvert forestier.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Inscription des renseignements sur les espèces végétales envahissantes (EVEE) dans l'outil Sentinelle

Volume 1, 4.3.2.5 Espèces végétales exotiques envahissantes

Il est recommandé de consulter et d'inscrire toute information connue sur les EVEE dans l'outil Sentinelle, le cas échéant. Cet outil répertorie les occurrences d'espèces exotiques envahissantes, dans une volonté de contrôler ces espèces. Ces renseignements s'adressent à tous les intervenants. Y accéder ici : [Sentinelle.gouv.qc.ca](http://Sentinelle.gouv.qc.ca)

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Le maintien et l'augmentation de la biodiversité

Volume 1, 6.2 Consultations publiques menées par Hydro-Québec

Lors des activités de consultation d'Hydro-Québec, cette préoccupation a été mise en évidence. Donc, il est important de déployer tous les efforts possibles pour éviter, réduire et finalement compenser les pertes forestières, de boisés, de groupes d'arbres et d'arbres. Les initiatives de verdissement sont louables, le remplacement de la canopée, donc de tous les services écologiques rendus par elle, est nécessaire.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Accroître les espaces verts et la biodiversité dans l'emprise

Volume 1, 6.3.2 Mise en valeur de la biodiversité

Accroître les espaces verts et la biodiversité dans l'emprise est une préoccupation. Quels seront les moyens déployés par l'initiateur du projet pour y répondre?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Évaluation de l'importance des pertes de végétation arborescente dans l'emprise

Volume 2, Sommaire

Dans le sommaire, il est indiqué que, parmi les impacts résiduels sur l'environnement liés au projet, « la perte permanente de végétation arborescente en milieu terrestre dans l'emprise de la ligne projetée constitue le principal impact. Cependant, les superficies perdues, que ce soit pour la variante nord ou pour la variante sud, seront relativement faibles, soit de moins de 3 ha, et elles feront l'objet de mesures de compensation. »

Les espaces verts sont à considérer en tant que composantes valorisées de l'environnement, donc les superficies de végétation arborescente qui seront perdues à cause du projet de ligne à près de 3 hectares ne sont pas faibles dans un territoire avec peu de boisement. Cette évaluation est à reconsidérer en lien avec la superficie de végétation arborescente dans la zone d'étude et dans l'emprise (ligne et postes).

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Comptabilisation de toutes les pertes de végétation arborescente et Tableau des conseils en reboisement

Volume 2, 7.4 Entretien de la ligne et de l'emprise

7.4.2 Maîtrise de la végétation

Dans cette section, il est écrit : « Au moment de la construction, on doit éliminer tous les grands arbres et arbustes qui sont présents dans l'emprise. » La maîtrise de la végétation, avant la construction de la ligne, fait partie des impacts sur les arbres, groupes d'arbres, boisés et forêts. Ceux-ci seront-ils comptabilisés comme tels parmi les pertes de végétation arborescente? De plus, nous affirmons également que des arbres ne peuvent être plantés dans les emprises pour remplacer les arbres perdus. Il est d'autant plus important de trouver d'autres sites dans les environs pour y planter des arbres en guise de compensation. Le MRNF joint la dernière version de

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

son tableau des conseils en reboisement en étude d'impact. Ces modalités de gestion des pertes forestières, de boisés, de groupes d'arbres et d'arbres sont recommandées pour favoriser le succès des plantations et de la reconstitution de milieux naturels résilients.

- Thématiques abordées : Corridor vert
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, 8 Enjeux environnementaux soulevés par la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield
- Texte du commentaire : 8.2 Enjeu de mise en valeur de la biodiversité  
Il est question d'un corridor vert. Où se situe-t-il? Des renseignements supplémentaires ou une référence à ces renseignements peuvent-ils être donnés dans cette section?
- Thématiques abordées : Remplacement de tous les arbres perdus
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, 8 Enjeux environnementaux soulevés par la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield
- Texte du commentaire : 8.2.1 Dimension de cet enjeu  
Un arbre peut avoir fait sa place depuis un grand nombre d'années; ses qualités et les services écologiques rendus par sa présence ne sont pas les mêmes que des services écologiques rendus par un milieu arbustif ou herbacé. Ainsi, le remplacement des arbres qui peut s'inscrire dans un projet de biodiversité plus vaste est fortement recommandé.
- Thématiques abordées : Perte de végétation arborescente associée aux chemins d'accès aux installations
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, 9 Impacts de la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield sur le milieu et mesures d'atténuation
- Texte du commentaire : 9.2.1 Aménagement des accès  
« Un nouveau chemin d'accès devra être aménagé dans un secteur boisé au sud de la gare de triage du CPKC pour la construction du pylône 209, advenant que la variante de tracé empruntant l'emprise existante soit retenue (variante sud). » Ce chemin d'accès entraînera-t-il du déboisement? Est-ce que les pertes de végétation arborescente associées à la construction de ce chemin d'accès et aux autres qui seront aménagés seront comptabilisées dans les pertes totales?
- Thématiques abordées : Respect de la séquence et du tableau des conseils en reboisement du MRNF
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, 9 Impacts de la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield sur le milieu et mesures d'atténuation
- Texte du commentaire : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail  
Éviter, minimiser et, éventuellement, compenser les pertes d'arbres, de groupes d'arbres, de boisés et de forêts, est ce qui est recommandé par le MRNF.  
Dans la vallée du Saint-Laurent, où la perte de biodiversité est avérée, où le taux de boisement est bien en deçà du seuil critique de conservation de la biodiversité de 30 %, toute perte des éléments précédemment cités devrait être évitée. Si cette perte ne peut être évitée, elle doit être minimisée et compensée en fonction du scénario choisi. La perte de végétation arborescente devrait être compensée par du reboisement, au moins dans un ratio de 1 pour 1 en superficie. L'initiateur peut-il s'engager en ce sens à respecter les conseils en reboisement du MRNF en études d'impacts, joint, qui inclut un suivi de 10 ans des plantations d'arbres et l'émission de rapports de suivi aux années 1, 4 et 10 suivant la plantation?
- Thématiques abordées : Perte totale de végétation arborescente
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3, Sommaire
- Texte du commentaire : Il est indiqué dans le sommaire pour ce volume, qui concerne les postes dont la reconstruction est projetée, « Pour le milieu naturel, la perte permanente de végétation arborescente en milieu terrestre dans l'emprise de la ligne projetée constitue le principal impact. Cependant, les superficies perdues, que ce soit pour la variante nord ou pour la variante sud, seront relativement faibles, soit de moins de 3 ha, et elles feront l'objet de mesures de compensation. »  
Qu'en est-il des pertes de végétation arborescente associée à la reconstruction des postes ou sur le terrain des postes où se raccordera la ligne à 315 kV (emprise de la ligne projetée) qui sera construite dans ce projet?
- Thématiques abordées : Perte d'arbres
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3, 17.2.1 Mise en place de l'aire de travail et retrait de la végétation
- Texte du commentaire : Il est mentionné dans cette section qu'il y aura retrait d'arbres. Toute perte d'arbre devrait être comptabilisée en vue de son remplacement.
- Thématiques abordées : Cartographie des pertes de végétation arborescente
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3, 19 Effets cumulatifs
- Texte du commentaire : Sur la carte de la page 187/248, le Corridor de biodiversité de Saint-Laurent est représenté. Veuillez représenter toutes les zones de déboisement et de perte de végétation arborescente, dues au projet dans l'étude d'impact, sur une même carte, en plus d'en compiler la superficie. Les fichiers de forme du déboisement (perte de végétation arborescente) sont à fournir également.
- Thématiques abordées : Évaluation de la perte de végétation arborescente
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3, 22.4.1 Impacts résiduels d'importance moyenne
- Texte du commentaire : Les pertes permanentes de végétation arborescente de moins de 3 hectares ne peuvent pas être qualifiées de faibles dans un environnement où la végétation arborescente est rare. Cette évaluation serait à revoir.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2024/05/10
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

### Recommandations pour les projets de reboisement

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Objectifs du projet	Maintenir ou augmenter le couvert d'arbres	Pour tout type de perte, dans un ratio un pour un ou plus : créer de nouveaux boisés, consolider les massifs boisés, planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.
	Rechercher des partenariats	Auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, ministères, etc.
	Collaborer avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets et leurs principales étapes de conception	
	Choisir le bon terrain	Parcelle localisée à proximité de l'impact. Dans l'ordre : dans la même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent
		Non boisé (notamment en fonction de la carte écoforestière, avec vérification au terrain), qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement
		Exempt d'espèces végétales exotiques envahissantes, sinon il faudra les contrôler
Caractéristiques du reboisement	Favoriser la connectivité écologique	En développant un projet qui renforce ou crée un corridor écologique qui inclut les milieux humides, friches et autres (Résolution 40-3; Connectivité écologique, adaptation aux changements climatiques et conservation de la biodiversité)
	Assurer la pérennité des plantations	Par une option de conservation comme l'acquisition, le don, la servitude de conservation forestière, la politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées
	Choisir des essences diversifiées	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et climatiques pour gagner des stades de succession.
		Tolérantes aux changements climatiques ( <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf">https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf</a> )
		Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications des <i>Guides sylvicoles du Québec (Tome 1 et 2)</i> et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain.
		Au moins trois essences climatiques, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies. Donner priorité aux plants de fortes dimensions.
		Envisager l'utilisation de semences (selon les recommandations du MELCC), la transplantation ou le reboisement d'essences forestières rares <sup>1</sup> , si susceptibles d'être perdues à cause du projet.
Entretien et suivi des plantations	Préparer le terrain	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération (herser, scarifier, labourer, etc.)
	Planter selon une certaine densité	En ville ou en rive : Densités variables Feuillus nobles : minimum 800 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Plantation mixte (feuillus et résineux) : minimum 1000 plants/ha Résineux méridionaux : minimum 1200 plants/ha
	Considérer les besoins des espèces fauniques et forestières	Adapter le projet de plantation (ex. la densité de plantation, le choix des essences). Pour ce faire, se référer à un biologiste en la matière
		Envisager la protection à perpétuité de la superficie intacte de forêt rare au même titre que le reboisement. Prévoir un arrosage approprié durant les premières semaines suivant la plantation.
	Rechercher la naturalité	Répartir les arbres de manière à rechercher la naturalité. Selon le modèle de plantation choisi, favoriser une répartition naturelle des arbres.
	Utiliser un paillis	Afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et favoriser la croissance des plants
	Protéger les plants	Du broutage par les rongeurs, cerf de Virginie (chevreuil), lapin, lièvre, etc. (Ex. protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos)

<sup>1</sup> Essences rares à définir  
<sup>2</sup> Une essence désirée, est une espèce d'arbre dont la présence est souhaitée dans le peuplement pour satisfaire aux objectifs recherchés. La régénération naturelle en essences désirées peut contribuer à la mesure du taux de succès à 10 ans. Les essences non commerciales (érable à épis, cerisier de Pennsylvanie, etc.) et les essences non désirées (par ex. : peuplier faux-tremble et bouleau gris) sont exclues de la mesure du succès de la plantation à 10 ans.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Direction ou secteur	Direction de l'environnement
Avis conjoint	Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	1552001

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Chapitre 9 - Impacts de la ligne 315 kV de Saraguay et Rockfield sur le milieu et mesures d'atténuation</p> <p>Section 9.2 Source d'impact pendant la construction</p> <p>Le promoteur du projet doit présenter les impacts sur la gestion de la circulation pour les autoroutes 20, 40 et 520.</p> <p>Le MTMD tient à mentionner au promoteur du projet que l'utilisation des voies du réseau supérieur pour le transport et l'installation des équipements va nécessiter des permis</p>

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

d'intervention pour le maintien de la circulation ainsi que des permissions de voirie comprenant des avis techniques. Le promoteur du projet doit s'engager à fournir ces permis lorsqu'il va envisager de commencer les travaux et prévoir les délais nécessaires à l'obtention de ces permis.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, Direction de l'environnement		2024/05/09
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Cet avis est un avis de la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité cette unité, selon son mandat.

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Direction ou secteur	Direction générale de l'électricité
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	SDM 2024-11249

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- 
- 

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

**Signature(s)**

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Félix Houle	Ingénieur		2024/05/07
Dominique Deschênes	SMA		2024/05/09
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales
Direction ou secteur	Direction de l'aménagement et du développement territorial
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	3211-11-129

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Nelly Santarossa Jacinthe Lemay Karine Malo	Urbaniste, conseillère en aménagement		2024/05/27
Marc Mongeon	Directeur de l'aménagement et du développement territorial		2024/05/27
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

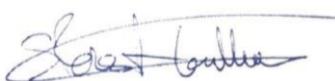
#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<b>Plan préliminaire des mesures d'urgence</b> Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20 Absence de plans préliminaires des mesures d'urgence (phase de construction et d'exploitation), tel qu'indiqué dans la <i>Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement du MELCC</i> à l'article 2.7; <b>Plan préliminaire des mesures d'urgence</b> Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20 Absence de la liste des matières dangereuses qui seront utilisées et de la liste des matières dangereuses résiduelles qui seront produites ainsi que l'emplacement des lieux d'entreposage;

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

• Thématiques abordées :	<b>Plan préliminaire des mesures d'urgence</b>
• Référence à l'étude d'impact :	Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
• Texte du commentaire :	Absence de la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec;
• Thématiques abordées :	<b>Plan préliminaire des mesures d'urgence</b>
• Référence à l'étude d'impact :	Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
• Texte du commentaire :	Ne comprend pas un engagement de l'initiateur quant au dépôt de leurs plans de mesures d'urgence définitifs auprès des autorités municipales concernées au début de la construction et lors de la mise en exploitation de leurs installations;
• Thématiques abordées :	<b>Connaissances des risques et de la prévention des sinistres</b>
• Référence à l'étude d'impact :	Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
• Texte du commentaire :	Absence de la description des éléments exposés et potentiellement vulnérables du milieu (zones d'impact potentielles) qui seraient affectés en cas d'accident : (1) Centre de coordination de sécurité civile ou centre temporaire d'hébergement (2) Prises d'eau potable et autres infrastructures essentielles;
• Thématiques abordées :	<b>Connaissances des risques et de la prévention des sinistres</b>
• Référence à l'étude d'impact :	Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
• Texte du commentaire :	Absence de l'énumération des aléas potentiels dans le milieu environnant dont la manifestation pourrait toucher les installations du projet et entraîner des dommages incluant ceux pouvant être générés ou exacerbés par les changements climatiques : (1) Absence des risques que constitue la présence d'oléoduc et/ou gazoduc dans la zone d'étude (2) Absence des risques que constitue le <b>dynamitage</b> prévu lors de la construction, et ses possibles émissions de monoxyde de carbone (3) Absence des risques que constitue une perte d'alimentation en électricité de sites stratégiques durant la période de transition entre le démantèlement de l'ancienne ligne, et la mise en service de la nouvelle ligne;
• Thématiques abordées :	<b>Éléments examinés pour la préparation des sinistres</b>
• Référence à l'étude d'impact :	Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
• Texte du commentaire :	Aucune mention des arrimages entre les plans de mesures d'urgence et les plans de sécurité civile de la ou des municipalités concernées pour : (1) les schémas d'alerte et les mandataires au COUS, si ce dernier était requis (2) les liens entre les différents intervenants impliqués : OMSC, les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et les intervenants (3) les besoins particuliers à l'intervention;

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Michel	Conseillère en sécurité civile		2024/05/10
Stéphanie Forest-Lanthier	Directrice régionale		2024/05/10

**Clause(s) particulière(s) :**

**2 Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme
Direction ou secteur	Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	M46032

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

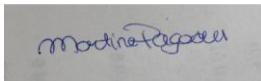
**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- 

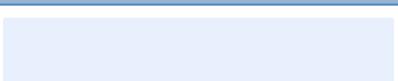
Compte tenu que la ligne électrique projetée ne traverse pas de site touristique et de l'absence d'appréhension de la part de Tourisme Montréal à l'égard du projet, nous jugeons que le projet est environnementalement acceptable dans sa forme actuelle, que l'étude d'impact est recevable et que le MTO ne souhaite plus être consulté sur ce projet.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Kevin Dufresne	Conseiller à l'innovation et aux politiques		2024/04/30
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		2024/05/02
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications
Direction ou secteur	Direction des services à la clientèle de l'Île de Montréal
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<b>Signature(s)</b>	

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Annie Thériault	Agente de recherche		2024/05/07
Jonathan Guénette	Directeur		2024/05/07
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	
<p>Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	DRSP Montréal – Secteur environnement Urbain et Santé des Populations	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p><b>Champs électriques et magnétiques</b> Vol. 2 – Ch. 9 p.116-117; Vol. 3 – Ch. 13 p.35 et Ch. 17 p.37</p> <p>Les sections traitant des champs électriques et magnétiques dans l'étude d'impact mentionnent que de multiples mesures ont été réalisées pour tous les bâtiments de la zone d'intérêts et selon plusieurs profils d'exposition. Or l'information disponible au lecteur est très qualitative et imprécise. Il est attendu que les différents profils d'exposition utilisés pour les calculs et les résultats de ces dits calculs soient présentés dans l'étude d'impact ou en annexe. Il est également attendu que ces calculs soient réalisés aux divers points d'intérêts (milieux sensibles et présence de population vulnérable).</p>

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Paul Nguyen Huu	Agent de planification, de programmation et de recherche		2024/05/09
Anne Pelletier	Cheffe de service, santé environnementale et parcours de vie en milieu urbain		2024/05/09

**Clause(s) particulière(s) :**

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif
Direction ou secteur	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit – Direction des négociations et de la consultation
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation		2024/05/08
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval
Avis conjoint	Secteurs : hydrique, industriel et municipal
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<u>Secteur hydrique</u>	
Les informations relatives aux milieux naturels sont suffisantes pour analyser l'acceptabilité environnementale du projet.	
<u>Secteur municipal</u>	
Les enjeux touchant les volets « Gestion des eaux » et « Matières résiduelles » ont été abordés de façon satisfaisante dans le volume 4, annexe F, sections 07, 08, 09 et 17.	

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### Secteur industriel

Selon les informations transmises dans les différents documents, notamment l'*Étude d'impact sur l'environnement Volume 2 – Chapitres 7 à 10*, section 7.3.2 *Méthodes de travail* et 9.2.3 *Construction de la ligne projetée*, des travaux d'excavation et de remblayage sont prévus dans le cadre du projet. L'annexe F, la section 24. *GESTION DES DÉBLAIS D'EXCAVATION*, présente l'approche de gestion des sols contaminés. Il y est indiqué que la gestion environnementale des sols et des MGR hors site implique obligatoirement une caractérisation environnementale préalablement au chargement. Aussi, les sols entreposés temporairement seront gérés selon le niveau de contamination. Il y est également prévu le réemploi des sols excavés < A et A-B et une gestion générale des sols excavés selon la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention du Ministère. Toutefois, il semble qu'aucune caractérisation, ni phase I ni phase II, n'ait été fournie.

Ainsi, la recevabilité de l'étude d'impact est conditionnelle à ce qu'Hydro-Québec transmette ultérieurement des études de caractérisation phase I et, si des enjeux environnementaux étaient identifiés lors de la réalisation des études phase I, des études de caractérisation phase II, visant les terrains sur lesquels des opérations d'excavation et de remblayage sont prévues. En outre, les études à réaliser devront permettre de connaître l'historique et l'état environnemental actuel des terrains.

D'autre part, les études de caractérisation devront également permettre d'évaluer si les travaux de construction de la ligne pourraient constituer, pour certains terrains, un changement d'utilisation au sens de l'article 31.53 de la LQE, ou être assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup>, du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE, ou autre. Le paragraphe 9<sup>o</sup>, du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE, est applicable dans le cas où l'emprise des travaux serait considérée comme un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles.

De manière générale, l'étude de caractérisation et les travaux de caractérisation au cours de la construction doivent permettre de s'assurer que les sols laissés ou mis en place sous les infrastructures à construire sont conformes à l'usage (critères « B » ou « C », du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés).

Ces études devraient être complètes et respecter les exigences du Ministère, notamment, et sans s'y limiter, celles présentées dans le [Guide de caractérisation des terrains \(2024\)](#), afin de permettre une caractérisation adéquate des différents sites de travaux et ainsi s'assurer d'une gestion conforme, des sols contaminés excavés, à l'ensemble des exigences réglementaires applicables.

Enfin, ces études devraient être transmises au Ministère antérieurement au dépôt des demandes d'autorisation post-décret, afin de permettre au Ministère de communiquer ses observations sur le contenu de ces études et, le cas échéant, à Hydro-Québec d'apporter les correctifs qui seraient requis.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie Lapierre	Analyste, secteurs naturel et hydrique	 Signature numérique de Marie Lapierre -- MELCC -- MELCC	2024/05/10
Ahmed Tabit, ing.	Analyste, secteur municipal	 Signature numérique de Ahmed Tabit -- Ingénieur - OIQ Ingénieur - OIQ	2024/05/10
Jean-Paul Tagro	Analyste, secteur industriel	 10 mai 2024	2024/05/10
Lionel Laramée	Directeur régional	 Lionel Laramée	2024/05/10
Clause(s) particulière(s) :			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Impacts des variantes proposées Sommaire – impacts environnementaux du projet</p> <p>Selon le sommaire de l'étude d'impact, la variante nord proposée serait préférable, car elle permet une harmonisation avec l'affectation du territoire prévue dans ce secteur, évite des situations avec des niveaux sonores proches du critère applicable et diminue les contraintes d'usage auxquelles doivent se conformer les propriétaires. Cependant, cette synthèse ne semble pas prendre en compte la balance des impacts de chaque variante sur les milieux naturels et la faune. La description de ces impacts est dispersée au travers des différentes sections de l'étude d'impact, ce</p>

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

qui en complique l'analyse. Le promoteur peut-il fournir une analyse comparative des deux variantes proposées qui inclut la totalité des impacts appréhendés pour chaque variante?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Visuel empiètements

Volume 2 – section 9.7, volume 3 – sections 13.7 et 17.7

La construction de la nouvelle ligne et le remplacement des postes de transformation impliquent la destruction et la dégradation de zones boisées, de friches, de milieux humides et de cours d'eau, modifiant ainsi la qualité et la quantité des habitats disponibles pour la faune. En l'absence de carte illustrant les superficies de milieux naturels touchés par les nouvelles emprises, aires de travail, aires de déroulage et accès temporaires, il est difficile d'évaluer les impacts du projet ainsi que l'adéquation des efforts d'évitement, de minimisation et des mesures compensatoires proposées en fonction des milieux touchés. Le promoteur peut-il fournir une telle carte et/ou des fichiers de forme (shapefiles)?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Aires de travail et chemin d'accès

Volume 2 – section 9.2.1

- Afin d'éviter de perturber les milieux humides localisés dans le tracé de la ligne, il est proposé de créer des chemins de contournement. Or, selon la carte B, certains des milieux humides concernés sont ceinturés par des boisés, habitats recherchés par plusieurs espèces d'oiseaux, ou des friches, essentiels à la couleuvre brune notamment. Ainsi, le recours à cette mesure doit rester prudent dans l'optique de favoriser l'alternative de moindre impact. Le promoteur peut-il fournir le nombre et la localisation des chemins prévus pour contourner les milieux humides?  
- Si la variante sud est retenue, un nouveau chemin d'accès devra être aménagé sur environ 500 m<sup>2</sup> dans un secteur boisé pour la construction du pylône 209. Cette superficie a-t-elle été comptabilisée? Selon le tableau 9-3, seuls 28 m<sup>2</sup> seront déboisés pour des chemins d'accès dans le tronçon de la variante sud.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Couleuvre brune

Volume 2 – section 9.7.8, volume 3 – sections 13.7.4 et 17.7.4

- La présence dans la zone d'intervention de la couleuvre brune, espèce menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, a été documentée lors des inventaires de 2019, 2020 et 2023. Le promoteur prévoit des mesures de protection dans les secteurs où l'espèce a été retrouvée qui permettront de limiter les mortalités durant la phase de construction.

Dans le cas des postes de Côte-Saint-Luc (CSL) et Rockfield, les individus capturés dans le cadre des programmes de capture et déplacement devraient être relâchés dans l'habitat résiduel à proximité, à condition d'obtenir l'accord des propriétaires. Sans cela, il pourrait alors être requis de procéder à des opérations de translocation, qui consistent à déplacer les individus capturés dans un nouvel habitat. Cette procédure complexe et délicate requiert une planification rigoureuse en amont des travaux (choix d'un site récepteur, mise en place d'aménagements, inventaires, etc.), la mise en place d'un enclos et des suivis sur plusieurs années. Le succès des campagnes de translocation est hautement variable et des taux de mortalité élevés peuvent être observés. Ainsi, dans la mesure du possible, les déplacements de courte distance à l'intérieur du domaine vital ou à proximité sont à préconiser. L'ampleur des impacts du projet sur la couleuvre brune et la nature des mesures d'atténuation dépendent donc de la capacité du promoteur à déplacer les couleuvres près de leur site de capture. Dans cette optique, est-ce que le terrain vacant délimité par des chemins de fer au sud du poste CSL, ainsi que la zone boisée à proximité du canal Lachine au sud du poste Rockfield pourraient potentiellement servir de zones de relâche (accord des propriétaires envisageable s'il n'a pas déjà été obtenu)?

- Plusieurs mesures de mitigation et de bonification pour la biodiversité proposées dans le cadre du projet sont susceptibles de profiter, à long terme, à la couleuvre brune: ajout d'îlots d'arbustes dans les secteurs bénéficiant d'une gestion différenciée de la végétation et dans le secteur du poste CSL, aménagement d'abris et d'hibernacles, et pratique plus étendue de la gestion différenciée de la végétation. Or, très peu de précisions sont fournies sur ces actions. Le promoteur peut-il détailler les objectifs de réalisation propres à ces mesures, les zones ciblées pour leur mise en place, la méthodologie privilégiée, un échéancier préliminaire et les suivis applicables?

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – compensation
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.1, volume 3 sections 13.7.1 et 17.7.1
- Texte du commentaire :
  - Le promoteur prévoit une compensation pour les pertes de végétation engendrées par la construction des fondations de pylônes (0,89 ha) ainsi que la disparition de la strate arborescente dans l'emprise de la ligne projetée (2,12 ou 2,76 ha selon la variante retenue). Selon la compréhension de la DGFa, cette dernière correspond aux zones boisées qui seront converties en espaces herbacés et/ou arbustifs une fois les travaux complétés. Or, l'analyse des impacts ne traite pas de la qualité des milieux affectés ni de la fragmentation d'habitat qu'ils peuvent entraîner. La disparition de peuplements avec des attributs leur conférant une haute valeur écologique pourrait requérir une compensation adaptée, au-delà d'un reboisement de superficie équivalente. À titre d'exemple, la perte de peuplements arborescents âgés, favorables notamment aux chiroptères qui les utilisent comme gîtes de repos diurne et sites de maternité, est évaluée à 0,25 ou 0,87 hectare selon la variante retenue. Est-ce que le promoteur peut réaliser une analyse des impacts qui tient compte de la valeur écologique des milieux affectés et proposer des mesures de compensation pertinentes en regard des fonctions perdues?
  - La compensation proposée consiste en la plantation d'arbres et d'arbustes dans le territoire traversé par la ligne projetée. Or, selon la documentation fournie, la végétation arborescente n'est pas compatible avec l'exploitation du réseau, même avec des pylônes plus hauts. De quelle façon le promoteur compte-t-il réaliser du reboisement si les essences arborescentes sont proscrites dans l'emprise? Quels secteurs sont visés pour effectuer le reboisement? Est-ce que le promoteur peut proposer un plan de compensation plus détaillé pour l'étape d'acceptabilité?
  - Une perte permanente de friche herbacée et arbustive est liée à la construction des fondations de pylône (calculée à 0,83 ou 0,81 ha) et la construction du poste CSL (0,57 ha). Aucune mesure compensatoire n'est spécifiquement prévue pour pallier cette disparition d'habitat critique pour la couleuvre brune, dont la répartition urbaine rend l'espèce particulièrement sensible à la fragmentation et la destruction d'habitat. Est-ce que les nouvelles emprises permettent de contrebalancer l'impact de cette perte en fournissant des habitats de friche complémentaires aux habitats résiduels?
- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – remise en état
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.1, volume 3 sections 13.7.1 et 17.7.1, carte 4-3, carte 5-1
- Texte du commentaire :
  - Les zones perturbées lors des travaux feront l'objet d'une remise en état qui comprend des ensemencements et des plantations adaptés au milieu touché. La végétalisation sera également modulée en fonction des initiatives locales de verdissement et de mise en valeur de la biodiversité soutenues par les municipalités, notamment le corridor de biodiversité de Saint-Laurent et le corridor écologique Darlington, ainsi que les secteurs faisant actuellement l'objet d'une gestion différenciée de la végétation. De plus, Hydro-Québec et la Ville de Montréal projettent la création d'un corridor vert qui reliera à terme le parc-nature du Bois-du-Saraguay au parc Angrignon et qui favorisera la biodiversité, la connectivité et la mobilité durable. Certains tronçons de ce corridor chevauchent l'emprise de la ligne projetée. Cependant, l'étude d'impact ne précise pas de quelle façon la remise en état et l'aménagement des tronçons d'emprise localisés dans les limites de ces projets seront adaptés. En gardant à l'esprit l'importance de conserver et améliorer l'habitat pour les populations de couleuvre brune (et de la faune qui partage sa niche écologique) le long de la ligne Saraguay-Rockfield, est-ce que le promoteur peut détailler les actions prévues en ce sens dans les sections de ligne situées au sein des projets de verdissement et de mise en valeur de la biodiversité?
- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux humides
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.2
- Texte du commentaire :
  - Le pylône 516 est prévu être construit à l'intérieur des limites d'un marécage arbustif à saule. Bien que l'état de ce marécage soit jugé très dégradé, les milieux humides en zone urbaine sont essentiels compte tenu de leur rareté. Outre les services écologiques rendus, leur présence assure une hétérogénéité d'habitats pour la faune. Ainsi, toutes les mesures d'évitement envisageables devraient s'appliquer. Quelles seraient les répercussions de déplacer le site du pylône 516 à l'extérieur du milieu humide?
  - Afin de limiter les perturbations dans les milieux humides, il est proposé de réaliser la construction des pylônes en période hivernale sur sol gelé « dans la mesure du possible ». Cette mesure permet également de prévenir des mortalités d'anoures pendant leur période d'activité. Le promoteur peut-il fournir plus d'explications sur les circonstances qui ne permettraient pas la réalisation des travaux en hiver dans les milieux humides?

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| • Thématiques abordées :         | Impacts sur les cours d'eau  |
| • Référence à l'étude d'impact : | Volume 2 – section 9.7.3   |
| • Texte du commentaire :         | <p>- Aucun impact n'est prévu sur le cours d'eau CE-01 lors du déroulage des câbles. Est-ce que le promoteur peut fournir une méthodologie détaillée de cette étape de construction afin de mieux comprendre ses implications?</p> <p>- Lors de l'excavation requise pour la construction du pylône 208, le fond de fouille pourrait être asséché et l'eau serait alors évacuée en milieu terrestre, « à une bonne distance du cours d'eau ». Considérant la proximité du cours d'eau et de milieux humides dans le secteur, le promoteur devra prévoir des moyens appropriés afin d'assurer une qualité adéquate de l'eau rejetée qui retournera vers ces milieux.</p> <p>- Le promoteur indique que le fossé longeant le poste Saraguay et s'écoulant vers le ruisseau Brook ne répond pas à la définition d'un habitat du poisson en vertu du Règlement sur les habitats fauniques. Or, même en absence de cette protection, le fossé constitue un habitat pour le poisson compte tenu de l'observation fortuite de petits poissons dans celui-ci. Certaines espèces peuvent s'y réfugier et trouver de quoi s'alimenter. Il est prévu de porter une attention particulière durant les travaux et d'appliquer au besoin des mesures de protection du poisson. Quelles sont les activités susceptibles de l'affecter? Les mesures de protection peuvent-elles être détaillées? Dans quelle(s) circonstance(s) ces mesures seraient-elles considérées non obligatoires?</p> |
| • Thématiques abordées :         | Impacts du poste CSL sur les oiseaux   |
| • Référence à l'étude d'impact : | Volume 3 – section 13.2.1  |
| • Texte du commentaire :         | <p>La préparation du site et la coupe de végétation requises pour la construction du nouveau poste seront exécutées dans la mesure du possible après la période de nidification des oiseaux. Le promoteur peut-il s'engager à respecter cette période de protection comme c'est le cas pour le reste du projet?</p>  |

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Dubois	Biologiste		2024/05/08
Jean-François Ouellet	Directeur régional		2024/05/09
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérable
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Espèces floristiques exotiques envahissante
	La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 11 avril 2024 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV) portent sur les espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE).
• Référence à l'étude d'impact :	

- Texte du commentaire :

**Renseignements fournis**

L'initiateur du projet a dressé une liste des EFFE se trouvant dans la zone d'étude et sur le site du projet (Volume 4 pp. G.4-1 à G.4-3; Volume 2 cartes B et C). Les inventaires de la végétation (2019,2021,2023) révèlent la présence de l'alliaire officinale, l'alpiste roseau, l'anthrisque des bois, le brome inerme, le chèvrefeuille de Tartarie, la consoude officinale, l'érable à Giguère, l'érable de Norvège, le gaillet mollugine, le nerprun bordaine, le nerprun cathartique, l'orme de Sibérie, le panais sauvage, la renouée du Japon, le roseau commun, la salicaire commune, le topinambour, la valériane officinale et le robinier faux-acacia.

Plus particulièrement, les inventaires floristiques ont relevé plusieurs milieux naturels dominés par les EFFE, notamment le roseau commun et le nerprun cathartique. (Volume 2, Tableau 9-2).

De façon générale, l'enjeu des EFFE est correctement pris en compte par l'initiateur du projet. Les inventaires de la végétation sont récents et complets et les résultats sont clairement présentés. Des mesures d'atténuations adéquates sont également proposées par l'initiateur du projet. Mentionnons par ailleurs que le projet se situe essentiellement dans un environnement urbain et que les milieux naturels présents ont, sauf exception, une faible valeur écologique.

Afin de limiter la propagation des EFFE, l'initiateur du projet mentionne qu'il mettra en place les mesures d'atténuation suivantes (Volume 2 pp. 9-19 à 9-39) :

- À mesure qu'avanceront les travaux, procéder à la végétalisation des surfaces naturelles mises à nu, notamment autour des pylônes, dans le but de stabiliser le sol et de prévenir l'érosion et la colonisation par des espèces végétales envahissantes (EVEE)
- Afin d'éviter l'introduction ou la propagation d'EVEE durant les travaux, les clauses environnementales normalisées suivantes seront appliquées :
  - clause 15 – Matériel et circulation (section 15.3 – Espèces exotiques envahissantes) ;
  - clause 21 – Remise en état des lieux ;
  - clause 24 – Gestion des déblais d'excavation (section 24.9 – Options de gestion des déblais contaminés par des EVEE).
- Pendant les travaux :
  - Exiger de l'entrepreneur qu'il se présente sur le chantier avec de la machinerie propre, c'est-à-dire exempte de terre et de débris végétaux visibles;
  - Nettoyer les équipements ayant été en contact avec des EVEE, préférablement par une méthode ne faisant pas usage d'eau (à moins que ce soit de la boue), avant qu'ils se déplacent vers un autre emplacement sans EVEE sur le site même des travaux ou vers un autre site. La machinerie doit, à la fin du nettoyage, être exempte de terre et de fragments végétaux;
  - Prévoir un emplacement de nettoyage des équipements sur le site des travaux si la réalisation de ceux-ci a entraîné un contact avec des EVEE. L'emplacement doit être situé à une distance minimale de 30 m des milieux humides et hydriques ainsi que des égouts pluviaux. Toutefois, cette distance peut être moindre si les travaux ont lieu dans des milieux humides et hydriques déjà envahis par les mêmes EVEE;
  - Aménager l'emplacement de nettoyage des équipements sur une surface dure, comme du gravier ou de l'asphalte, afin de faciliter la récupération de terre et de fragments végétaux et de façon qu'il soit accessible par un chemin ou une route permettant à l'équipement nettoyé de quitter le site des travaux sans avoir à retraverser de la végétation contenant potentiellement des EVEE. Selon le contexte, le nettoyage peut aussi se faire à l'extérieur du site, dans la mesure où il n'occasionne pas de propagation supplémentaire. L'emplacement de nettoyage doit être équipé d'un système de récupération de la terre et des fragments végétaux incrustés dans la machinerie, à moins qu'il soit situé dans une zone déjà envahie par les mêmes EVEE;
  - Baliser les secteurs touchés par des EVEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler;
  - Dans les secteurs fortement touchés par les EVEE et où leur évitement est impossible lors de la circulation, installer une membrane ou un tablier temporaire.
- À la fin des travaux :
  - Végétaliser, le plus tôt possible, les surfaces mises à nu, notamment dans les aires de travail autour des pylônes, afin d'empêcher l'établissement d'EVEE. Hydro-Québec utilisera des espèces qui appartiennent aux mêmes strates de végétation que les espèces touchées, sans qu'il s'agisse d'EVEE, et qui sont adaptées au milieu (idéalement des espèces indigènes).

**Conclusion :**

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Après analyse, la DEFMV considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard des EFEE. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire concernant les EFEE, je vous invite à communiquer avec M. Frédéric Létourneau à l'adresse suivante ; [fredrick.letourneau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:fredrick.letourneau@environnement.gouv.qc.ca)

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Frédéric Létourneau	Chargé de projets		2024/04/26
Michèle Dupont-Hébert	Directrice p.i.		2024/04/26

**Clause(s) particulière(s) :**

-2024

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li></ul>	EFLMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées)
<ul style="list-style-type: none"><li>Référence à l'étude d'impact :</li></ul>	<p><b>Rapports consultés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield (2024). Étude d'impact sur l'environnement. Étude réalisée par Hydro-Québec et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.<ul style="list-style-type: none"><li>Volume 1 : Chapitres 1 à 6.</li><li>Volume 1 : Carte A</li><li>Volume 2 : Chapitres 7 à 10.</li></ul></li></ul>

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Volume 2 : Cartes B
- Volume 3 : Chapitres 11 à 23.
- Volume 4 : Annexes.
  - Annexe C : Méthodes d'inventaire et d'analyse des études spécialisées (C.2 Végétation (...))

### **Citations pertinentes :**

L'étude d'impact mentionne ces éléments en lien avec la thématique des EFLMVS :

- Documentation des EFLMVS selon le Centre de Données sur le Patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) :
  - « Une seule espèce végétale à statut particulier est présente dans la zone d'étude selon les renseignements obtenus du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2022a), soit le caryer ovale (*Carya ovata* var. *ovata*) (voir le tableau 4-4).
  - Cette espèce d'arbre est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec (MELCCFP, 2023e), mais ne figure pas sur la liste des espèces en péril au Canada (ECCC, 2023b).
  - Le caryer ovale a été observé dans un milieu boisé du parc Nathan-Shuster de Côte-Saint-Luc (voir la carte 4-2 à la section 4.3.3.4). » (Page 4-10, Volume 1)

Tableau 4-4 : Espèce végétale à statut particulier présente dans la zone d'étude

Espèce		Statut au Québec <sup>a</sup>	Statut au Canada <sup>b</sup>	Habitat type
Nom commun	Nom scientifique			
Caryer ovale	<i>Carya ovata</i> var. <i>ovata</i>	S	-	Bois riches, frais ou humides, érablières à érable à sucre et autres forêts feuillues sur sol souvent argileux ou rocheux, parfois en milieux ouverts le long de fossés.

a. Statut au Québec défini selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* – S : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

b. Statut au Canada défini selon l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.

Sources : Gouvernement du Canada, 2023 ; CDPNQ, 2022a ; Comité Flore québécoise de FloraQuebeca, 2009 ; ECCC, 2023b ; MELCCFP, 2023e ; Tardif et autres, 2016.

- (Page 4-10, Volume 1)
- Méthode générale d'inventaire du milieu naturel, volet flore :
  - « Les informations figurant dans les bases de données existantes ont été compilées et validées sur le terrain lors de campagnes réalisées en 2019, 2020, 2021 et 2023, le long des tracés à l'étude ou à proximité. L'annexe C dans le volume 4 présente les limites de la zone d'inventaire floristique, les objectifs ainsi que les méthodes suivies pour l'inventaire des éléments suivants :
    - la végétation terrestre (milieux naturels et aménagés) ;
    - les milieux humides ;
    - les milieux hydriques (littoral et bandes riveraines) ;
    - les espèces végétales à statut particulier (printanières, estivales et automnales) ;
    - les espèces végétales exotiques envahissantes.
  - Une analyse historique de photographies aériennes a également été réalisée afin de repérer la présence de lits d'écoulement (cours d'eau ou fossés) le long des tracés à l'étude ou à proximité. Cet exercice a aussi fait l'objet d'une validation sur le terrain. » (page 9-10, Volume 2)
- Impacts de la ligne sur le milieu naturel – description détaillée du volet EFLMVS :
  - « Description détaillée

Selon les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2022a), aucune espèce végétale à statut particulier n'a été signalée dans la zone d'inventaire floristique.

Les campagnes d'inventaire menées sur le terrain entre 2019 et 2023 ont toutefois permis de répertorier trois espèces à statut particulier dans la zone d'inventaire ou aux abords de celle-ci : le jonc de Torrey (*Juncus torreyi*), le noyer cendré (*Juglans cinerea*) et l'uvulaire à grandes fleurs (*Uvularia grandiflora*).

Le jonc de Torrey est susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec. Une petite colonie a été répertoriée dans un fossé bordant l'extrémité sud-est de la gare de triage du CPKC (voir le feuillet 6 de la carte B). Elle renfermait une cinquantaine d'individus, sur une superficie d'environ 3 m<sup>2</sup> (voir la photo 9-2).

Le noyer cendré figure également sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. Il est, de plus, considéré comme en voie de disparition au Canada. Un seul individu d'âge intermédiaire a été observé à proximité de la zone d'inventaire floristique, au nord du boulevard Poirier (voir le feuillet 2 de la carte B). D'autres individus pourraient également être présents dans ce même boisé, qui s'étend à l'extérieur de la zone d'inventaire. L'individu observé montrait des signes d'infection par le chancre du noyer cendré (voir la photo 9-3), mais la cime était encore vivante (voir la photo 9-4). Ce champignon, qui s'attaque principalement aux noyers cendrés, a causé des dommages considérables aux

populations de cette espèce au Canada et ailleurs en Amérique du Nord (Ressources naturelles Canada, 2019).

L'uvulaire à grandes fleurs est, pour sa part, désignée vulnérable à la récolte au Québec. Une petite colonie d'une trentaine d'individus a été répertoriée dans un boisé de peupliers situé au nord de la gare de triage du CPKC (voir le feuillet 5 de la carte B et la photo 9-5).

- Impacts prévus pendant la construction et l'exploitation  
**Aucune des trois espèces végétales à statut particulier qui ont été observées lors des campagnes d'inventaire de la végétation ne sera touchée par les travaux de construction de la ligne à 315 kV. En effet, bien que les spécimens aient été vus à quelques dizaines de mètres de l'emprise de la ligne projetée, aucune aire de travail ou de déroulage et aucun chemin d'accès ne croise les sites d'observation. Par conséquent, on ne prévoit aucun impact sur les espèces végétales à statut particulier durant la construction et l'exploitation de la ligne, peu importe la variante de tracé qui sera retenue à la hauteur de la gare de triage du CPKC.**
- Mesures d'atténuation  
Afin de limiter l'impact de la construction et de l'exploitation de la ligne sur les espèces végétales à statut particulier, les clauses environnementales normalisées suivantes seront appliquées :
  - clause 15 – Matériel et circulation ; • clause 21 – Remise en état des lieux ; • clause 24 – Gestion des déblais d'excavation. » (pages 9-31 à 9-34, Volume 2)
- Impacts résiduels du projet sur la composante valorisée de l'environnement (CVE) :
  - « 22.4.3 Impacts résiduels négligeables à nuls  
**Le projet n'aura aucun impact sur deux CVE du milieu naturel, soit les espèces végétales à statut particulier et les poissons.** Il aura un impact qui variera de négligeable à nul sur les espèces animales à statut particulier. (...) » (page 22-4, Volume 3)
- Annexe présentant la méthode détaillée d'inventaire de la végétation, volet EFLMVS :
  - « C.2.1 Zone d'inventaire floristique  
La zone qui a été délimitée pour les inventaires floristiques entre les postes de Saraguay et Rockfield englobe les tracés de la ligne à 315 kV projetée ainsi que les lignes à 120 kV qui seront démantelées (voir les feuillets 1 à 8 de la carte B, dans le volume 2). De façon générale, elle a une largeur qui varie d'une trentaine à une centaine de mètres, sauf dans deux secteurs où quelques variantes de tracé ont été analysées, y compris celles retenues dans la présente étude. Le premier secteur est situé au nord de l'autoroute 40 à la hauteur du boulevard Dr.-Frederik-Philips, dans l'arrondissement de Saint-Laurent de la ville de Montréal (voir le feuillet 3 de la carte B). À cet endroit, la zone d'inventaire a une largeur d'environ 200 m. L'autre secteur, beaucoup plus vaste, se trouve à la hauteur de l'autoport de Montréal du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC). Il chevauche principalement l'arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal et sa largeur atteint, par endroits, environ 250 m (voir les feuillets 4, 5 et 6 de la carte B). La zone d'inventaire floristique couvre une superficie totale de 98,85 ha.

## C.2.2 Végétation terrestre

### C.2.2.1 Objectifs

L'étude de la végétation terrestre a pour but de répertorier les différents milieux naturels terrestres rencontrés dans la zone d'inventaire floristique et de procéder à la caractérisation des groupements végétaux les plus fréquemment observés

### C.2.2.2 Méthode

#### C.2.2.2.1 Photo-interprétation

Préalablement aux relevés sur le terrain, une photo-interprétation des milieux naturels terrestres de la zone d'inventaire a été réalisée à l'aide d'orthophotographies récentes d'une résolution de 25 cm au sol (CMM, 2016) et d'images satellites de Google Earth. Cet exercice a permis de découper les milieux naturels en différents polygones, selon leur structure végétale et leur type (ex. : boisé, arbustaire ou friche arbustive, friche herbacée). La photo-interprétation a également permis de distinguer les milieux terrestres aménagés (surface gazonnée, aménagement végétal) des milieux naturels présents dans la zone d'inventaire.

#### C.2.2.2.2 Validation et inventaires sur le terrain

Une validation des limites des milieux naturels terrestres photo-interprétés a été réalisée lors de cinq campagnes de terrain menées en 2019 (14, 15 et 16 août, 23 août et 4 et 17 septembre) et en 2021 (7 et 8 juin). La campagne de terrain effectuée en juin 2021 concernait plus particulièrement le tracé à l'étude dans le secteur nord de l'autoport de Montréal du CPKC. Une validation complémentaire

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

des milieux naturels terrestres a été réalisée en 2023 (20 juin et 3 juillet). Lors de ces deux sorties, les limites de quelques milieux terrestres ont été ajustées. Il importe de mentionner que trois milieux terrestres n'ont pu être visités lors des sorties sur le terrain, car ils n'étaient pas accessibles. Le premier (MT-52), situé au nord du chemin de la Côte-Saint-Luc dans la ville de Côte-Saint-Luc, se trouve sur une propriété clôturée du CPKC. Le deuxième (MT-63), situé dans l'arrondissement de Lachine, est enclavé par une cour industrielle, des voies ferrées et l'autoroute 20. Le troisième (MT-65) est situé près de la rue Victoria, dans l'arrondissement de Lachine, et est entièrement enclavé par des voies ferrées.

Dans le but d'obtenir un portrait représentatif des milieux terrestres de la zone d'inventaire et de confirmer leur nature, des parcelles d'inventaire ont été établies au sein des principaux types de groupements végétaux rencontrés. Il est à noter que des parcelles supplémentaires ont été positionnées dans des colonies importantes de roseau commun (*Phragmites australis*) et d'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*), car ces espèces sont souvent indicatrices de la présence de milieux humides. En effet, ces deux espèces ont un statut de plantes facultatives de milieux humides selon le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP) (Lachance et autres, 2021), mais elles forment également des colonies homogènes dans les milieux terrestres perturbés. Ainsi, l'inventaire de parcelles supplémentaires dans ces colonies a permis de confirmer la nature de ces milieux (humides ou terrestres). La position finale des parcelles d'inventaire a été enregistrée à l'aide d'un appareil GPS (Garmin 68s).

Pour chaque milieu terrestre inventorié, une fiche d'inventaire floristique a été remplie. Cette fiche vise principalement à documenter le pourcentage de recouvrement de chacune des strates de végétation (arborescente, arbustive, herbacée, muscinale) et le pourcentage de recouvrement de chaque espèce par strate de végétation, afin d'évaluer leur abondance relative et absolue. Elle renferme également d'autres renseignements relatifs aux conditions abiotiques et aux perturbations anthropiques (ex. : fossés de drainage, remblais) ou naturelles (ex. : épidémie). La parcelle d'inventaire a été située à l'endroit le plus représentatif du milieu terrestre. Au total, 14 fiches floristiques en milieu terrestre ont été produites au cours des campagnes de terrain de 2019 et 2021 (voir l'annexe G.1).

Des photographies de chaque milieu ont également été prises (voir l'annexe G.1).

Pour déterminer la composition du sol, un sondage d'une profondeur minimale de 30 cm a été effectué à l'aide d'une tarière manuelle, dans chaque milieu terrestre, à l'exception des secteurs où le sol était trop rocheux ou compacté pour qu'il soit possible d'atteindre cette profondeur. Ce sondage a été fait à l'intérieur de la parcelle d'inventaire floristique.

La nomenclature des espèces végétales provient de la Base de données des plantes vasculaires du Canada (VASCAN) (Brouillet et autres, 2010).

Enfin, une attention particulière a été portée à la présence d'espèces végétales à statut particulier (voir la section C.2.5) et d'espèces végétales exotiques envahissantes (voir la section C.2.6) dans tous les milieux terrestres visités. (...)

### C.2.5 Espèces végétales à statut particulier

#### C.2.5.1 Objectifs

L'étude des espèces végétales à statut particulier vise à :

- dresser la liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'inventaire floristique et déterminer les caractéristiques de leur habitat ;
- vérifier la présence d'espèces floristiques à statut particulier dans la zone d'inventaire floristique en réalisant un inventaire sur le terrain dans les habitats susceptibles d'en abriter ;
- caractériser les populations observées.

#### C.2.5.2 Méthode

##### C.2.5.2.1 Détermination des espèces potentiellement présentes

La liste des espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes sur le site du projet a été déterminée à partir des données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) reçues en mai 2019 (CDPNQ, 2019) pour une zone s'étalant jusqu'à environ 15 km de part et d'autre des tracés de la ligne projetée. Les occurrences dont la qualité était « historique (H) », « extirpée (X) » ou « non retrouvée (F) » n'ont pas été retenues. Parmi les espèces retenues, les types d'habitats où se trouvent normalement ces espèces ont été comparés à ceux recensés par photo interprétation dans la zone d'inventaire floristique. Toutes les espèces associées aux milieux terrestres et humides ont été ciblées pour les inventaires sur le terrain, alors que celles associées aux rivages des rivières et des lacs n'ont pas été ciblées, étant donné l'absence de ce type d'habitat dans la zone d'inventaire.

Le tableau C-3 présente l'ensemble des espèces végétales vasculaires à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire floristique ; on en

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a compté 10 au total. Ce tableau précise le statut au Québec et au Canada de chaque espèce, son habitat type ainsi que la période propice à son observation dans la zone d'inventaire.

Tableau C-3 : Espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire floristique

Espèce		Statut au Québec <sup>a</sup> / Statut au Canada <sup>b</sup>	Rang de priorité	Habitat type	Période propice à l'observation
Nom commun	Nom scientifique				
Athyrie à sores denses	<i>Homalosorus pycnocarpos</i>	S / aucun	S2	Parties plus lumineuses des forêts mésiques et ravins dans des sols neutres à basiques, humides, mais bien drainés. Sur substrat mésique et basique.	Période estivale
Aulne tendre	<i>Alnus serrulata</i>	S / aucun	S2	Marécages boisés ou arbustifs, fossés, bords de cours d'eau ou de lacs. Sur substrat humide, sans affinité quant au pH.	Période estivale
Carex épineux	<i>Carex echinodes</i>	S / aucun	S1	Marécages, sur substrat humide. Endroits ombragés de préférence, mais ensoleillés tolérés. Sans affinité quant au pH.	Période estivale
Carmantine d'Amérique	<i>Justicia americana</i>	M / M	S2	Milieux palustres. Rivages rocheux ou graveleux, marais. Endroits ensoleillés uniquement, sur substrat humide et basique.	Période estivale
Caryer ovale	<i>Carya ovata</i> var. <i>ovata</i>	S / aucun	S3	Bois riches, frais ou humides, érablière à érable à sucre et autres forêts feuillues sur sol souvent argileux ou rocheux, parfois en milieux ouverts le long des fossés. Sur substrat mésique, sans affinité quant au pH.	Toute la saison de croissance
Élyme velu	<i>Elymus villosus</i>	S / aucun	S2	Forêt feuillue, affleurement, éboulis ou gravier exposé. Sur substrat mésique et basique.	Période estivale
Érable noir	<i>Acer nigrum</i>	V / aucun	S2	Érablières à érable à sucre sur coteaux calcaires, orée des bois, hautes berges, forêts de feuillus tolérants à la limite de la zone inondable ; plante calcicole.	Toute la saison de croissance
Millepertuis à grandes fleurs	<i>Hypericum ascyron</i> subsp. <i>pyramidalatum</i>	S / aucun	S2	Milieux humides et ouverts, bords de fossés, hauts rivages, berges, champs. Endroits ensoleillés uniquement, sur substrat humide, sans affinité quant au pH.	Période estivale
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	S / VD	S2	Bois riches, frais ou humides, plus ou moins ouverts, berges de rivières, érablières à érable à sucre, bas de pentes, friches et champ. Sur substrat mésique, sans affinité quant au pH.	Toute la saison de croissance
Orme liège	<i>Ulmus thomasii</i>	M / aucun	S2	Milieux ouverts, secs, rocheux et calcaires, buttes, crêtes, petits escarpements, clôtures de roches, orée des bois, bords de routes, clairières dans les érablières à érable à sucre ; plante calcicole, parfois sur sol mésique.	En tout temps

a. Selon le MELCCFP (MELCCFP, 2023a) – M : espèce menacée ; V : espèce vulnérable ; S : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

b. Selon le registre public des espèces en péril (ECCC, 2023) – VD : espèce en voie de disparition ; M : espèce menacée.

Sources : Tardif et autres, 2016 ; Couillard et autres, 2012 ; University of Michigan Herbarium, 2016 ; Faubert et autres, 2010 ; Comité Flore québécoise de FloraQuebeca, 2009.

### C.2.5.2.2 Inventaires sur le terrain

À l'été 2019, cinq campagnes d'inventaire visant les plantes estivales et automnales à statut particulier ont été menées parallèlement à la caractérisation de la végétation terrestre et des milieux humides. Une sixième campagne d'inventaire visant les espèces printanières à statut particulier a été menée au printemps 2020, soit le 17 juin 2020. Une septième campagne s'est tenue en juin 2021, en même temps que les inventaires des milieux terrestres et humides dans le secteur de l'autopont de Montréal du CPKC. Toutes les espèces pouvant être identifiées à ce moment de l'année ont été visées (espèces printanières tardives ou reconnaissables en fruit, espèces estivales hâtives et espèces pouvant être identifiées pendant toute la saison de croissance). Enfin, une attention a été portée aux espèces estivales à statut particulier lors de la validation complémentaire des milieux naturels en 2023 (20 juin et 3 juillet).

Lors des inventaires de 2019 et 2021, les espèces à statut particulier ont été recherchées dans tous les milieux naturels de la zone d'inventaire, à part ceux qui étaient inaccessibles en raison de clôtures ou d'enjeux pour la sécurité. Une attention particulière a été portée aux habitats associés aux espèces à statut particulier ciblées préalablement.

Lors de l'inventaire printanier de 2020, les milieux naturels ayant le plus de potentiel d'abriter des espèces printanières à statut particulier ont été visités.

Les espèces floristiques à statut particulier inventoriées sur le terrain ont été identifiées par un botaniste d'expérience, puis photographiées et localisées à l'aide d'un appareil GPS. La description de l'occurrence a également été faite (nombre d'individus, répartition dans le milieu, liste des espèces compagnes, structure de la formation végétale, caractéristiques de l'habitat, etc.). » (Pages C-3 à C14, Volume 4)

#### • Texte du commentaire :

Même si la **méthodologie** utilisée par l'initiateur de projet n'est pas conforme à l'ensemble des orientations véhiculées dans les guides et les outils du MELCCFP actuellement disponibles, elle est jugée adéquate dans le contexte du présent projet. Les éléments suivants viennent appuyer cet avis :

- Les campagnes d'inventaire ont été réalisées principalement en 2019, 2020, 2021 (exception faite d'une validation complémentaire de 2 jours en 2023), soit avant la diffusion des publications « Aide-mémoire : Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec » (MELCCFP, 2022) et « Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement – composante : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées » (MELCCFP, 2023) ;
- Les inventaires floristiques visant la recherche des EFMVS ont été réalisés sur l'entièreté de la zone d'étude (à l'exception des portions de lots inaccessibles (MT52, MT63, MT65 – voir section C.2.2.2 des **Citations pertinentes** plus haut) ;
- Les inventaires floristiques visant la recherche des EFMVS ont été réalisés durant les trois principales périodes phénologiques permettant de détecter adéquatement l'entièreté des EFMVS potentiellement présentes dans la zone d'étude (printemps, été, automne) ;

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cela dit, la DEFLMV juge non recevable le volet EFLMVS de la présente étude d'impact sur l'environnement et invite l'initiateur à prendre connaissance des éléments suivants et à répondre aux demandes formulées. À la suite des réponses aux questions, nous pourrons mieux apprécier la recevabilité de l'étude d'impacts et l'acceptabilité du projet :

- 1) Certaines portions de milieux naturels (MT52, MT63 et MT65) n'ont pas été visités car jugés inaccessibles. **La DEFLMV souhaite que l'initiateur détermine, à l'aide des données disponibles par ordinateur et/ou au terrain, les principaux attributs écologiques des milieux naturels non visités (géologie, dépôt de surface, composition générale, structure, âge de peuplement etc.) et qu'il évalue ensuite s'il s'agit d'habitats potentiels pour certaines EFLMVS. Le cas échéant, la DEFLMV souhaite que l'initiateur qualifie ce potentiel de présence (nul, faible, moyen, élevé).**

**Si l'initiateur identifie certains de ces milieux naturels comme un habitat potentiel pour certaines EFLMVS, il est possible que la réalisation d'inventaires complémentaires soit demandée. Le cas échéant, il sera demandé à l'initiateur de déposer un plan d'inventaire pour commentaires avant la réalisation de ceux-ci.**

**La DEFLMV sera disponible pour appuyer et conseiller l'initiateur dans la planification des inventaires complémentaires (le cas échéant).**

Afin de réaliser l'exercice d'évaluation du potentiel de présence des EFLMVS sur les lots non-visités, il est fortement recommandé de se référer **aux documents et outils suivants :**

- Gouvernement du Québec, 2022. Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec, Aide-mémoire. MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 10 p.
  - Gouvernement du Québec, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.
  - Ces documents et outils sont disponibles sur la page *Espèces floristiques menacées ou vulnérables* du MELCCFP : [Espèces floristiques menacées ou vulnérables \(gouv.qc.ca\)](http://Espèces floristiques menacées ou vulnérables (gouv.qc.ca))
- 2) Également, la DEFLMV tient à souligner que la qualification d'une occurrence documentée au CDPNQ de qualité « historique (H) » ne suffit pas, en tant quel, pour la disqualifier du processus d'inclusion dans la liste des EFLMVS potentielles d'une zone d'étude. (Voir section C.2.5.2.1 du Volume 4 de l'ÉIE). Les occurrences de qualité « historique (H) » dans le Québec méridional n'ont pas été observées depuis 20 ans et plus, peu importe le niveau d'effort qui a été consacré dans l'intervalle à la recherche de l'espèce dans l'occurrence. Ainsi, beaucoup d'occurrences « historiques » n'ont tout simplement pas été revisitées depuis 20 ans et plus. (Tardif et coll., 2016). **Dans ce contexte, la DEFLMV souhaite connaître l'identité des EFLMVS présentant des occurrences historiques dans la zone d'étude et, pour celles ayant une précision de localisation « S » ou « M », il est demandé à l'initiateur de fournir l'évaluation du potentiel de leur présence dans les milieux naturels non-visités (MT52, MT63 et MT65).**

### Références autres :

Tardif, B., B. Tremblay, G. Jolicoeur et J. Labrecque, 2016. Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, MDDELCC, Direction de l'expertise en biodiversité, Québec, 420 p.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Deshaies	Biologiste-botaniste M.Sc.		2024/05/10
Michèle Dupont-Hébert	Directrice p.i.		2024/05/13

### Clause(s) particulière(s) :

--

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW-1284424

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Qualité des eaux souterraines Volumes 1 à 4</p> <p>Le projet vise le remplacement de la ligne de distribution 120 kV par une ligne aérienne de 315 kV dans l'emprise de la ligne existante sur la quasi-totalité de son tracé, en plus du remplacement du poste Hampstead par le nouveau poste Côte-Saint-Luc ainsi que la mise-à-jour du poste Rockfield. Les bases de données consultées n'indiquent la présence d'aucun prélèvement d'eau voué à la consommation humaine dans l'emprise du tracé, ni d'aire de protection immédiate délimitée selon les dispositions de l'articles 54 du RPEP. Le projet comporte des mesures d'urgences applicables</p>

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

en phase de construction et d'exploitation qui permettent, notamment, le déploiement d'actions concrètes en cas de déversements accidentels.

**La DEPESS n'a pas de commentaires supplémentaires à formuler dans le cadre de ce projet en ce qui relève des eaux souterraines.**

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Géologue, M.Sc.		2024/04/15
Judith Kirby	Directrice par intérim		2024/04/17

### Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

### Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	DPA 2798

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'étude d'impact :
  - Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield Étude d'impact sur l'environnement Volume 1 à 4
  - Notamment, l'Annexe H, vol. 4 « Étude de bruit »
- Texte du commentaire : La « Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement » invite l'initiateur à prendre en compte les émissions sonores en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement pour son projet.

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet proposé a un impact potentiel sur le climat sonore de sept arrondissements et municipalités ce qui implique de considérer le niveau sonore du bruit particulier d'un grand nombre de récepteurs sensibles et de les mettre en relation avec les seuils applicables en fonction des zonages et des réglementations en vigueur et du bruit résiduel. L'*Étude de bruit* de l'Annexe H du vol. 4 détaille les différents zonages et règlements applicables selon les arrondissements et les municipalités, mais tend à faire l'analyse sur des sections de la zone d'étude plutôt que sur l'ensemble des récepteurs sensibles, ce qui engendre des zones non évaluées. Noter que, sauf avis contraire, les mentions à l'étude d'impact faites dans le présent avis réfèrent à l'Annexe H du vol. 4.

Ainsi, pour ce qui est du volet climat sonore, l'initiateur est invité à apporter des précisions aux éléments d'information suivants :

### Caractérisation du climat sonore initial (bruit résiduel)

- Le niveau sonore du bruit résiduel a été mesuré en un total de 6 points sur l'ensemble du tracé d'environ 15 km. Le niveau LAeq,1h minimal obtenu pour ces points est extrapolé pour établir un seuil de bruit en vigueur pour plusieurs secteurs. Il faudrait justifier que le nombre de points de mesure est suffisant et que les niveaux obtenus sont représentatifs de l'ensemble des points récepteurs sensibles. De plus, il faudrait justifier que le niveau sonore
  - au point M3 est représentatif des secteurs S1 et S2.
  - aux points M5 et M7 sont représentatifs des secteurs S3 à S17.
  - au point M8 est représentatif des secteurs S18 à S23.
  - au point M10 est représentatif des secteurs S24 à S28.
  - au point M 11 est représentatif des secteurs S29 à S32.
- Veuillez produire des cartes mises à jour des Figures 3 à 9 en y indiquant les points de mesure retenus (M3, M5, M7, M8, M10 et M11).
- Le niveau sonore du bruit résiduel de 5 des 6 points récepteurs a été mesuré en 2019, soit plus de 4 ans après la date du rapport de l'Annexe H « Étude de bruit ». Justifier que ces mesures sont représentatives du climat sonore actuel, étant donné le développement rapide d'une grande ville comme Montréal.

### Caractérisation du bruit particulier aux récepteurs sensibles

- On considère des secteurs de S1 à S32. Or, il y a des secteurs de la zone d'étude contenant des récepteurs sensibles qui ne sont pas évalués et rapportés. Par exemple, la Figure ci-dessous reprend la Figure 6 de l'Annexe H de l'étude d'impact en ajoutant en jaune des exemples de secteurs non étudiés ayant des récepteurs sensibles. Ainsi, veuillez évaluer et rapporter la prédition de la conformité du niveau sonore pour tous les points récepteurs sensibles.
- Dans le même sens, veuillez présenter les cartographies de contours isophones en dB(A) (ex. : 35, 40, 45, etc.) pour l'ensemble des secteurs ayant des récepteurs sensibles et prenant en compte l'ensemble des bruits particuliers. Étant donné l'ampleur de la zone, idéalement, fournir le résultat sous forme de fichiers de forme (par exemple en .shp) interprétable par un système d'informations géographiques (SIG/GIS). Cette demande est motivée par les constats suivants :
  - Il semble y avoir des zones avec récepteur sensible dont la cartographie sonore est manquante. Par exemple, il manque une cartographie de la portion entre la figure de l'Avenue Marc Chagall (p. 36 de l'Annexe H) et celle de l'Hôpital Mont-Sinaï (p.37) et la portion au nord du Poste Saraguay.
  - Il n'est pas clair si les cartographies des postes de transformation (Figure 10 et 11) incluent l'ensemble de bruit particulier (poste, lignes et tous autres équipements). Par exemple, pour le Poste de Côte-Saint-Luc actuel, plusieurs équipements sont situés à l'extérieur. Ainsi, veuillez inclure le bruit émis par tout équipement extérieur aux postes électriques.
- Il existe un risque de dépassement des seuils à appliquer pour plusieurs secteurs. Quelles seraient les mesures d'atténuation possibles, outre la variante nord mentionnée et la conception à faisceau double des câbles ? Des dépassements sont notamment possibles pour les raisons suivantes :
  - Une incertitude de +/- 3 dB(A) sur les prédictions des niveaux sonores en utilisant une modélisation conforme à la norme ISO 9613-2 est typiquement applicable.
  - Le risque que le bruit résiduel soit hétérogène à travers les secteurs, ce qui entraînerait un dépassement du seuil applicable.
- Le caractère impulsionnel (bruit d'impact) du bruit des disjoncteurs est quantifié à l'aide d'une métrique du niveau de bruit d'impact : L<sub>I</sub>. Veuillez fournir la valeur L<sub>AFTm5</sub> en conformité à la Note d'Instructions NI98-01. Cela permettra d'évaluer les risques d'application d'un terme correctif pour bruit d'impact, notamment pour le Poste Rockfield dont les disjoncteurs ne sont pas inclus à l'intérieur d'un bâtiment.
- Préciser le développement du futur écoquartier adjacent au Poste Rockfield proposé. On mentionne à la section 3.1.7 que l'écoquartier sera situé dans la zone S32. Or, on voit sur la Figure 11 que des bâtiments sont modélisés sur le site de l'actuelle usine de Bain Maax, soit entre la section S32 et l'éventuel Poste Rockfield. Est-ce que ces bâtiments font partie de l'écoquartier ou de tout autre développement résidentiel ? Les niveaux sonores prédis par ce poste sont élevés et le risque de dépassements est possible pour les éventuels récepteurs sensibles, surtout si l'on tient compte des critères de la norme d'Hydro-Québec TET-ENV-N-CONT001 qui ne fait pas de distinction entre zones résidentielles de faible ou

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

haute densité. Ainsi, quelles sont les possibles mesures d'atténuation advenant des déplacements pour le futur écoquartier ?

- Des points récepteurs sensibles sont situés au nord du Poste de Saraguay, est-ce que le changement de tension a un impact sur le climat sonore en ces points ? Quantifier l'impact de la modernisation sur les niveaux sonores de ceux-ci.

### Divers

- On constate l'absence d'un suivi du climat sonore en exploitation. Minimalement, un suivi un an après la mise en service sera demandé pour les lignes et les postes électriques Côte-Saint-Luc et Rockfield. Ainsi, l'initiateur devra préciser le programme de suivi du climat sonore en phase d'exploitation. Les niveaux sonores mesurés en phase d'exploitation doivent servir à valider l'étude prédictive du climat sonore et à démontrer la conformité des émissions.



Figure modifiée tirée de la Figure 6 de l'Annexe H . Ajout :

  Secteurs non-étudiés

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Xavier Mongrain-Lalonde, ing. Ph.D.	Ingénieur en acoustique environnemental		Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

--

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Émissions de GES</p> <p>Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique (DEDEE) a été sollicitée par la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, pour collaborer sur la recevabilité environnementale du projet ci-haut mentionné, pour le volet portant sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).</p>

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent avis vise à indiquer, selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministère ont été traités (aspect quantitatif), et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). L'analyse porte sur les documents suivants :

- Étude d'impact sur l'environnement, volume 1, mars 2024;
- Étude d'impact sur l'environnement, volume 3 : chapitre 21, mars 2024;
- Étude d'impact sur l'environnement, volume 4 : annexe J, mars 2024.

Conformément au champ d'expertise de la DEDEE, les commentaires portent exclusivement sur le volet des émissions de GES du projet.

### Description du projet

Le projet consiste à remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV par une ligne à 315 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield ainsi qu'à construire à 315-25 kV les postes satellites de Côte Saint-Luc (qui remplacera l'actuel poste de Hampstead) et Rockfield.

#### ***Ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield***

La ligne aérienne de transport à 120 kV entre les postes de Saraguay et de Hampstead et la ligne aérienne de transport à 120 kV entre les postes de Hampstead et Rockfield seront démantelées et remplacées par une ligne aérienne à 315 kV. Il s'agira d'une ligne à double terne sur pylônes d'acier, dont certains seront à treillis et d'autres tubulaires. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV.

La longueur de la ligne à 120 kV entre les postes de Saraguay et de Hampstead est d'environ 9,5 km, tandis que la longueur de la ligne à 120 kV entre les postes de Hampstead et Rockfield est d'environ 3,5 km.

Aux abords du secteur nord du tracé projeté, soit entre le poste de Saraguay et l'extrémité est du chemin Dalton, le sol est principalement utilisé à des fins commerciales et industrielles. La ligne traverse ensuite un milieu caractérisé par la présence d'infrastructures ferroviaires à proximité. Enfin, aux abords du secteur sud du tracé projeté, soit entre le futur poste de Côte-Saint-Luc et le poste Rockfield, le sol est utilisé à des fins résidentielles, à Côte-Saint-Luc et à Montréal-Ouest, et principalement industrielles, dans l'arrondissement de Lachine.

#### ***Poste de Côte-Saint-Luc à 315-25 kV***

Cette partie du projet comprend la construction d'un poste à 315-25 kV sur le site du poste de Hampstead existant. Le nouveau poste sera composé de trois transformateurs à 315-25 kV de 140 MVA et de 64 départs de lignes de distribution à 25 kV. Il prendra le nom de poste de Côte-Saint-Luc.

La nouvelle installation électrique sera un poste sous enveloppe métallique (PSEM), c'est-à-dire que tous les équipements électriques seront installés à l'intérieur de bâtiments, à l'exception d'un banc de batteries. La section haute tension (315 kV) sera composée d'un appareillage blindé à isolation gazeuse, alors que la section moyenne tension (25 kV) sera constituée de cellules doubles sous enveloppe métallique.

Le démantèlement du poste de Hampstead à 120-12 kV s'effectuera quelques années après la mise en service du poste à 315-25 kV, lorsque le remplacement des lignes à moyenne tension et leur transfert dans la nouvelle installation seront terminés.

Le milieu dans lequel s'implantera le poste de Côte-Saint-Luc se caractérise par une utilisation du sol principalement résidentielle. On y trouve également des terrains affectés à un usage institutionnel, sur lesquels s'élève l'hôpital Mont-Sinaï, adjacent au site du poste, de même qu'à un usage de grande infrastructure publique avec la voie ferrée du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC) située à proximité.

#### ***Poste Rockfield à 315-25 kV***

Cette partie du projet consiste à construire le poste Rockfield à 315-25 kV sur un terrain qui comprend le site du poste Rockfield à 120-12 kV actuel et un terrain situé à l'ouest de celui-ci. Le nouveau poste du même nom sera équipé de trois transformateurs à 315-25

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

kV de 100 MVA et de 48 départs de lignes de distribution à 25 kV sous enveloppe métallique. La nouvelle section à 315 kV sera extérieure (appareillage classique), tandis que la section moyenne tension (25 kV) sera intérieure.

Le démantèlement du poste Rockfield actuel s'effectuera quelques années après la mise en service du nouveau poste à 315-25 kV, lorsque le remplacement des lignes à moyenne tension et leur transfert dans la nouvelle installation seront terminés.

Le milieu dans lequel s'implantera le poste Rockfield à 315-25 kV se caractérise par une utilisation du sol principalement industrielle et commerciale. Cependant, ce poste est situé en périphérie du secteur de Lachine-Est qui est présentement en transformation afin d'y favoriser une mixité d'usages.

Le coût total de l'ensemble du projet est estimé à 998 M\$. Les activités de construction se dérouleront en deux étapes : la première étape, du poste de Saraguay jusqu'au poste de Côte-Saint-Luc projeté, débutera en 2026 en vue d'une mise en service de la ligne et du nouveau poste en 2029 ; la deuxième étape, du poste de Côte-Saint-Luc jusqu'au poste Rockfield à 315-25 kV, débutera en 2031 en vue d'une mise en service de la ligne et du nouveau poste en 2034.

### Quantification et impacts des émissions de GES

Le tableau suivant présente le sommaire des émissions de GES du projet :

Activité	Source des émissions	Émissions de GES (t. éq. CO <sub>2</sub> )
<b>Émissions phase de construction</b>		
<b>Poste de Côte-Saint-Luc</b>		
Émissions associées à la machinerie		1 159
Sous-total		1 159
<b>Poste de Rockfield</b>		
Émissions associées à la machinerie		3 994
Sous-total		3 994
<b>Ligne de transport à 315 kV</b>		
Émissions associées à la machinerie		31 913
Sous-total		31 913
<b>Total émissions phase de construction</b>		
		<b>37 066</b>
<b>Émissions phase d'exploitation</b>		
Émissions fugitives annuelles de SF <sub>6</sub> et de CF <sub>4</sub> - Côte-Saint-Luc		<b>137 t. éq.CO<sub>2</sub> par an</b>
Émissions fugitives annuelles de SF <sub>6</sub> et de CF <sub>4</sub> - Rockfield		<b>51 t. éq.CO<sub>2</sub> par an</b>
<b>Total émissions phase d'exploitation</b>		
		<b>188</b>

Les émissions de GES provenant du déboisement et de la perte permanente de milieu humide n'ont pas été considérées dans la quantification, car jugées négligeables. En effet, avec une emprise de 50 m et une longueur de 13 km, cela donne une surface de 65 ha de terrains principalement déjà déboisés et en zone urbaine. La perte permanente de milieux humides, quant à elle, est d'un peu moins de 50 m<sup>2</sup>.

Les méthodologies de calcul utilisées par l'initiateur, pour quantifier les émissions de GES associées à la réalisation du projet sont considérées comme étant adéquates.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Mesures d'atténuation**

Les mesures de réduction des émissions de GES liées au projet étaient présentées au tableau 6-10 de l'étude d'impact sur l'environnement. Voici le tableau :

<b>Tableau 6-10 : Mesures de réduction des émissions de GES liées au projet</b>	
<b>Type d'activité</b>	<b>Mesures de réduction des émissions de GES</b>
<b>Émissions liées au choix des sites</b>	
Emplacement de l'agrandissement	La construction des postes se fera sur des terrains faiblement boisés.
Emplacement de la ligne	La construction de la majeure partie de la ligne à 315kV dans l'emprise de la ligne existante à 120 kV qui est à remplacer, ce qui limiterait considérablement le déboisement nécessaire et les émissions de CO <sub>2</sub> qui y sont liées.
<b>Émissions de combustion produites par des équipements mobiles</b>	
Utilisation de véhicules sur route et hors route	Clause au contrat des entrepreneurs stipulant qu'ils doivent assurer le bon fonctionnement de leurs véhicules en les inspectant et en les nettoyant quotidiennement.
<b>Émissions liées à l'exploitation du poste de sectionnement</b>	
Pertes fugitives de SF <sub>6</sub>	Maintenance et entretien spécifiques aux équipements au SF <sub>6</sub> .
	Taux de fuite acceptable en appel d'offres (0,1 % par année) plus faible que la moyenne de l'industrie (0,5 % par année).
	Formation de sensibilisation à l'intention des employés qui doivent gérer des bouteilles de SF <sub>6</sub> et des appareils au SF <sub>6</sub> .
	Réalisation de tests, dans le cadre des entretiens sans perte de SF <sub>6</sub> .

Étant donné l'impact relativement faible du projet sur le plan des émissions de GES, la DEDEE considère comme étant acceptables les mesures d'atténuation de GES proposées par l'initiateur.

**Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES**

Puisqu'il effectue annuellement une déclaration des émissions de GES dans le cadre du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère et du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, l'initiateur ne présente pas de plan de surveillance des émissions de GES.

La DEDEE considère que les déclarations annuelles obligatoires constituent un plan de surveillance adéquat.

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Jérôme Lévesque	Spécialiste en changements climatiques		2024/05/10
Carl Dufour	Directeur		2024/05/10

**Clause(s) particulière(s) :**

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des risques climatiques et de la transition juste (DARCTJ)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW 1284223

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsultée sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Adaptation aux changements climatiques</p> <p>Volume 3 – Chapitres 21. Développement durable, adaptation aux changements climatiques et émissions de GES</p> <p>La DARCTJ juge le projet acceptable, puisqu'il prend en compte les impacts des changements climatiques actuels et futurs, de manière satisfaisante.</p>

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Ève Garneau	Conseillère		2024/04/23
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2024/04/23
Virginie Moffet	Directrice adjointe		2024/05/02
Clause(s) particulière(s) :			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté															
<p>Justification :</p> <p>La DARCTJ juge le projet acceptable, puisqu'il prend en compte les impacts des changements climatiques actuels et futurs, de manière satisfaisante.</p> <p>L'étude de risques et résilience climatiques se base sur les conditions climatiques futures qui ont été évaluées selon deux scénarios d'émission de GES (scénario passif « SSP2-4.5 » ou scénario actif « SSP5- 8.5 ») selon celui qui représente le plus haut risque pour la composante à l'étude. Les scénarios sont modélisés sur deux horizons temporels : le moyen terme (2036-2065) et le long terme (2066-2095). L'étude couvre adéquatement la durée de vie utile de la nouvelle ligne de transport de 50 ans, étant donné que l'horizon à long terme est centré sur l'année 2080.</p> <p>L'initiateur a identifié neuf aléas climatiques pertinents pour le projet et a évalué les changements anticipés de ceux-ci à l'aide de projections climatiques (tableau 2). Les aléas étudiés sont : chaleur extrême, augmentation générale de la température, cycle gel-dégel, tempête de neige, pluie verglaçante, pluie extrême, vents violents, foudre et allongement de la saison estivale.</p> <p>Le projet de ligne et les projets de postes ont été analysés séparément. Dans un premier temps, l'étude de résilience a porté sur quatre composantes du projet de ligne, soit : les câbles électriques aériens, les pylônes et leurs fondations, l'emprise dans laquelle est implantée la ligne de transport, ainsi que les activités d'entretien de la ligne et de l'emprise. Le portrait des changements climatiques anticipés indique que deux impacts entraînent un niveau de risque modéré (tableau 3) :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Augmentation des perturbations des activités d'exploitation et de maintenance, lors de pannes prolongées occasionnées par des événements météorologiques extrêmes (pluie verglaçante, épisodes de précipitations extrêmes, vents violents et foudre);</li><li>2. Coups de chaleur et stress thermique chez les travailleurs (chaleurs extrêmes).</li></ol> <p>Dans un deuxième temps, l'étude de résilience pour le projet de poste s'est penchée sur trois composantes, soit les infrastructures de génie civil, les bâtiments et les équipements électriques (ex. : transformateurs, appareils de communication, etc.). Encore ici, deux impacts associés à un niveau de risque modéré ont émergé (tableau 3) :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Températures excédant la capacité des systèmes de climatisation des bâtiments (chaleurs extrêmes et augmentation générale de la température);</li><li>2. Dommages à l'enveloppe extérieure du bâtiment, lors de grands vents, et les dangers liés aux débris qui pourraient être arrachés de cette enveloppe (vents forts).</li></ol> <p>Le tableau 3 présente également une liste des mesures actuelles et prévues, afin d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable et ainsi assurer une meilleure résilience du projet face à ceux-ci. Au nombre de ces mesures, l'initiateur en cite quelques-unes en exemple dans le volume 3 pour les postes (chapitre 21), soit :</p> <p>En réponse aux températures extrêmes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Utiliser, dans la conception des infrastructures, une température supérieure de 1,5 °C à celle prévue dans le Code national du bâtiment comme intrant aux processus de conception. P. ex., le dimensionnement des systèmes de ventilation et de climatisation.</li></ul> <p>En réponse à l'augmentation des épisodes de vents extrêmes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Inspecter et entretenir régulièrement, en particulier avant et après des événements climatiques extrêmes;</li><li>• Installer des aménagements paysagers qui joueront un rôle de brise-vent.</li></ul>																
<p><b>Signature(s)</b></p> <table border="1"><thead><tr><th>Nom</th><th>Titre</th><th>Signature</th><th>Date</th></tr></thead><tbody><tr><td>Marie-Ève Garneau</td><td>Conseillère</td><td></td><td>2024-04-23</td></tr><tr><td>Julie Veillette</td><td>Coordonnatrice des avis d'experts</td><td></td><td>2024-04-23</td></tr><tr><td>Virginie Moffet</td><td>Directrice adjointe</td><td></td><td>2024-05-02</td></tr></tbody></table>	Nom	Titre	Signature	Date	Marie-Ève Garneau	Conseillère		2024-04-23	Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2024-04-23	Virginie Moffet	Directrice adjointe		2024-05-02
Nom	Titre	Signature	Date													
Marie-Ève Garneau	Conseillère		2024-04-23													
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2024-04-23													
Virginie Moffet	Directrice adjointe		2024-05-02													
<p><b>Clause(s) particulière(s) :</b></p> <p> </p>																

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-129	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03	

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux
Avis conjoint	
Région	
Numéro de référence	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p><b>Poursuite de la démarche de consultation</b></p> <p>Étude d'impact sur l'environnement, Chapitres 5, 9, 13 et 17</p> <p>L'initiateur mentionne à plusieurs reprises dans l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) que les démarches de consultations se poursuivront auprès des différents intervenants du milieu afin de continuer de répondre aux questions et de prendre en compte les préoccupations de la population. L'ÉIE identifie de manière sommaire les moyens qui seront mis en œuvre pour favoriser la participation du public. Par exemple, il est indiqué qu'« Hydro-</p>

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Québec continuera d'échanger avec les partenaires municipaux et d'informer les publics intéressés des étapes à venir » (p. 5-33, volume 1 de l'ÉIE) et que sera mis en place, « en concertation avec les propriétaires, un aménagement à long terme à la limite du poste [...] » (p.13-23, volume 3 de l'ÉIE). L'ÉIE détaille aussi les actions effectuées et les mécanismes qui ont déjà été mis sur pied pour informer et consulter les acteurs concernés par le projet, tel que la mise en place de comités ou de tables techniques et de comités de travail. Toutefois, il n'y a aucune information explicite concernant la fin ou la poursuite de ces tables et ces comités à la suite du dépôt de l'ÉIE.

L'initiateur doit indiquer précisément les démarches d'information et de consultation et mécanismes de concertation qu'il prévoit poursuivre ou mettre en œuvre à la suite du dépôt de l'étude d'impact, et ce, pour toutes les phases du projet, en identifiant les méthodes et les activités prévues ainsi que leurs durées.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

### **Système de réception et de traitement des demandes d'information et des plaintes**

Étude d'impact sur l'environnement, Chapitres 9, 13 et 17

À plusieurs reprises dans l'ÉIE, l'initiateur s'engage à instaurer un système de réception et de traitement des demandes d'information et des plaintes dans le but d'atténuer les impacts sur la santé et le bien-être des résidents. Toutefois, il n'indique aucun autre détail à ce sujet. Il n'est donc pas possible de comprendre clairement le cheminement des plaintes et des demandes d'information, ni comment ils seront documentés. Le Ministère recommande que les plaintes et les commentaires reçus soient consignés dans un registre répertoriant les détails de l'événement ainsi que les interventions effectuées, à savoir, les actions réalisées, les mesures correctives apportées, leurs justifications ainsi que les communications et rétroactions effectuées auprès des personnes concernées (MELCC, 2021).

L'initiateur doit fournir davantage d'information sur le système de réception et de traitement des demandes d'information et des plaintes en expliquant les moyens disponibles pour que la population puisse transmettre leurs préoccupations, leurs commentaires ou leurs plaintes, la procédure qui sera appliquée, de la réception de la plainte ou du commentaire jusqu'à la rétroaction auprès de l'émetteur ainsi que les mesures additionnelles qu'il prévoit mettre en place, le cas échéant. De plus, il doit confirmer que ce système sera en place avant le début de la phase de construction et pour la durée de vie du projet.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

### **Nuisances sonores des travaux**

Étude d'impact sur l'environnement, Chapitres 9, 13 et 17

L'initiateur mentionne que les travaux, tant pour la modernisation de la ligne que les postes de Côte-Saint-Luc et Rockfield, seront, pour « la majeure partie [...] réalisée du lundi au vendredi entre 7h et 19h » (pp. 9-104, 13-32 et 17-34 de l'ÉIE). Il nomme que des travaux pourraient avoir lieu hors de cette période occasionnellement pour la ligne et exceptionnellement pour les postes Côte-Saint-Luc et Rockfield.

Dans l'optique de rendre une information la plus claire et transparente possible pour la population concernant les nuisances sonores lors des travaux, l'initiateur doit indiquer quelles sont les raisons qui pourraient mener à l'exécution des travaux hors de ces heures.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

### **Décision sur la variante de la ligne de transport**

Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1

L'ÉIE présente et analyse deux variantes possibles d'un court tronçon de la ligne qui se situe à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC). À la page vi, il est mentionné que la variante nord serait préférable, mais qu'en raison des nombreux enjeux liés à la cohabitation de la ligne de transport et des activités ferroviaires, l'analyse de cette variante n'est pas terminée.

L'initiateur doit mentionner à quel moment il sera fixé quant au choix définitif de la variante et indiquer quand et comment il prévoit aviser les résidents et propriétaires concernés.

### **Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv. Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2024/05/09
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique		2024/05/09
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	
<b>Signature(s)</b>	